

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Annick MALHERBE

**Présents** : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

**Absents** : Y. DIEULESAINT pouvoir A. BAZIN, P. JANIN pouvoir A. CHICHER, P. GERBAZ pouvoir JY. BEUCHER

**Date de convocation du conseil municipal** : 12/05/2026

**Délibération N° 2026-05-08 : Validation de la convention avec le CAUE dans le cadre du projet de rénovation de la mairie**

La commune de Lucinges a sollicité le CAUE afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie et de l'aménagement de ses abords.

Cette mission porte notamment sur :

- l'établissement d'un diagnostic urbain, paysager et architectural du site ;
- l'élaboration d'un préprogramme ;
- l'évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle, avec le concours d'un expert en économie de la construction ;
- la formalisation du programme architectural ;
- l'accompagnement dans la définition de la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La convention proposée précise les modalités de réalisation de cette mission ainsi que les moyens respectivement mobilisés par le CAUE et la commune pour en assurer la bonne exécution.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 3 500,00 €, auquel s'ajoutera le coût d'intervention d'un expert en économie de la construction, pris en charge directement par la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Lucinges et le CAUE ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

La Secrétaire de séance,  
Annick MALHERBE



Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT

